



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT ET
DU CADRE DE VIE

Réf. : ☎ 9510

Affaire suivie par Mme Jenny JONQUIERES
☎ 03.23.21.83.14

Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

N°IC/2006/036

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société A.R.F. de modifier les conditions de fonctionnement des installations actuellement autorisées et de créer de nouvelles installations de traitement de déchets industriels sur le site des anciens Fours à Chaux de l'Aisne à VENDEUIL

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code de l' environnement ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié relatif aux installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU la demande d' autorisation présentée le 13 septembre 2004, complétée le 25 octobre 2004 par la société A.R.F. afin de modifier les conditions de fonctionnement des installations actuellement autorisées et de créer de nouvelles installations de traitement de déchets industriels sur le site des anciens Fours à Chaux de l' Aisne à VENDEUIL ;

VU l' arrêté préfectoral en date du 14 mars 2005 ordonnant l' organisation d' une enquête publique du 4 avril 2005 au 4 mai 2005 ;

VU le registre de l' enquête publique susvisée et l' avis de la commission d' enquête réceptionnés le 17 juin 2005 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux ;

VU les avis émis par les différents services et organismes au cours de l' enquête administrative ;

VU les arrêtés préfectoraux du 16 septembre 2005 et du 14 décembre 2005 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d' autorisation présentée par la société ARF ;

Considérant que le délai pour statuer sur la demande précitée arrive à expiration le 17 mars 2006;

Considérant que la nature et l' importance de la demande ainsi que les observations formulées au cours de l' enquête publique nécessitent un complément d' instruction ;

Considérant qu' il importe de fixer un nouveau délai pour statuer sur cette demande afin de satisfaire aux formalités prévues aux articles 10 et 11 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l' Aisne ;

ARRETE

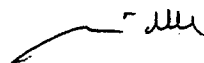
Article 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société A.R.F. est prorogé de 3 mois à compter du 17 mars 2006.

Article 2 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le sous-préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant ainsi qu'aux maires des communes de VENDEUIL, TRAVECY, BRISSAY-CHOIGNY, MAYOT, ACHERY, et LA FERRE.

Fait à LAON, le 14 MARS 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Simone MIELLE